



Charte Groupe de Parole

- ❖ Les membres de l'ASBL sont soumis à la confidentialité. Aucune information ne sera divulguée sur la présence d'un participant au cercle de parole (et ce même à des personnes relais) sans l'accord de la personne concernée.
- ❖ Tout ce qui est dit dans le groupe appartient au groupe et ne peut en aucun cas être répété à des personnes extérieures ou faire l'objet de discussion en dehors du groupe (sauf accord des personnes concernées). Pas de commentaires nommés sur les réseaux sociaux ...

- ❖ Chaque participant.e.s décide de s'engager librement (ne pas travailler sous la contrainte, d'une manière ou d'une autre) dans le groupe, après avoir pris connaissance des règles de fonctionnement.
- ❖ Personne n'est obligé de s'exprimer; il est possible de quitter le groupe si la tension devient vraiment très forte, cependant l'entraide présente sera sollicitée pour gérer les émotions.
- ❖ Chaque participant.e.s est libre de participer (ou pas) à la proposition d'apprentissage ou d'exercice.
- ❖ Une attention particulière est accordée au profond respect et à une bienveillance inconditionnelle pour la sensibilité, l'identité et la vision du monde de chacun.

- ❖ L'animatrice se réserve le droit de mettre à l'écart tout participant.e qui ne respecterait pas le présent règlement.
- ❖ Un entretien individuel, avec l'accompagnatrice pratico-sociale, sera organisé afin de clarifier la situation et décider de poursuivre ou non la collaboration.

❖ Règles de bienséance

- ▶ Ponctualité: la réunion commence et finit à l'heure indiquée.
- ▶ Régularité: les participant.e.s s'engagent à prévenir de leur absence.
- ▶ Non jugement: il n'y a pas de bonne ou mauvaise émotion, ou question, tout ce qui est vécu est acceptable pourvu qu'on parle de soi et non des autres.
- ▶ Eteindre son portable (ou au minimum sur silencieux).
- ▶ Expression & Ecoute: chacun parle en son nom propre et utilise la première personne (JE) > « je vis, je pense, je ressens »; on ne parle pas des absents. Les participant.e.s s'écoutent les uns les autres.
- ▶ Si visioconférence, le participant active le son et la vidéo. L'asbl s'engage ainsi que les participants à ne pas enregistrer les séances et à ne diffuser aucun document reçu sans l'accord écrit d'une animatrice.

❖ Responsabilité

- ▶ Les cercles de parole ne sont pas des groupes thérapeutiques, chacun reste responsable de ses choix et de son chemin de rétablissement.
- ▶ Le groupe de parole n'est pas un lieu de propagande ou de débat idéologique, politique ou religieux.
- ▶ Les réunions ne sont pas un lieu d'échange commercial, il est souhaité que se soit la personne et pas le nom de sa société qui soit utilisé lors des rencontres.